

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 595

présenté par  
M. Grand et M. Bernier

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Le premier alinéa du a *quinquies* du I de l'article 219 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux d'imposition des plus-values à long terme est fixé à 15%. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette amendement est relatif au taux d'imposition sur les plus-values à long terme et il supprime le dispositif d'exonération mis en place en 2007.

Le dispositif d'exonération fiscale des plus-values à long terme, sur la cession des titres de participations des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, a été instauré afin d'attirer des holding ou éviter qu'elles ne s'exilent.

L'imposition des plus values à long terme a alors vu son taux d'imposition passer de 19% à 15% en 2005, puis de 15% à 8% en 2006, pour être totalement exonéré en 2007.

Ce dispositif d'exonération totale instauré en 2007, affichait à ses début un coût d'un milliard d'euro par an, par rapport au précédant taux de taxation de 8%. Loin des estimations, le coût de l'exonération a atteint 22 milliards sur 3 ans. Le Conseil des prélèvements obligatoires montre dans son rapport d'octobre 2010, que l'efficacité de ce dispositif n'est pas prouvée et qu'il coûte trop cher.

---

Il serait alors judicieux de relever ce taux à 15% (taux appliqué en 2005). Cela permettra de limiter l'exil des holding (par rapport au taux à 19%) tout en limitant les avantages fiscaux de les grandes sociétés.

Le gain attribué au relèvement du taux d'imposition est estimé à 2,3 milliards d'euros par an.